



Amiens, le 30 août 2017

Communiqué de presse

Opération interministérielle vacances Bilan au 28 août dans la Somme

Sous l'autorité de Philippe DE MESTER, préfet de la Somme, les services de l'État mènent pendant l'été l'opération interministérielle vacances (OIV).

Cette campagne concertée est destinée à protéger les consommateurs par des contrôles visant à prévenir les pratiques déloyales, les abus et les infractions constatés, notamment dans les zones touristiques du département. La qualité et la sécurité des produits et des prestations fournies aux consommateurs au quotidien sont au cœur des préoccupations. Les activités spécifiques à la période estivale nécessitent une vigilance renforcée durant cette période.

Elle mobilise les services de la direction départementale de la protection des populations (DDPP), de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), des douanes, de la gendarmerie et de la police et de l'agence régionale de santé (ARS).

A l'approche de la rentrée scolaire, un premier bilan de cette campagne de contrôle a été réalisé :

Focus sur la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de la Somme :

Depuis le 1er juin de cette année, dans le cadre de l'OIV, 332 inspections ont été effectuées par les agents de la DDPP sur l'ensemble du département, permettant ainsi le contrôle de plus de 301 établissements.

Les opérations de contrôle ont notamment concerné les marchés, les activités sportives et de plein air (notamment les baptêmes de l'air ou la pratique du parachutisme), les centres équestres, tant pour la sécurité des pratiquants que pour la santé des équidés et les activités de loisir proposées par les campings de la côte picarde et de la vallée de la Somme (sécurité des prestations : piscines, aires de jeux, cages de buts, laveries automatiques, toboggans aquatiques).

Service départemental de la communication interministérielle
03 22 97 81 48 ■ 06 12 32 76 34 ■ pref-communication@somme.gouv.fr
Le portail des services de l'Etat dans la Somme : <http://somme.gouv.fr>

Les contrôles du secteur de la restauration commerciale, des métiers de bouche, ainsi que dans la grande et petite distribution alimentaire ont été intensifiés, dans le but de vérifier le respect des textes applicables en matière de sécurité sanitaire alimentaire.

Dans ce secteur, sur les 240 établissements inspectés par la DDPP :

- un restaurant a fait l'objet d'une fermeture administrative pour conditions d'hygiène déplorables ;
- une saisie de denrées alimentaires corrompues (en cours de putréfaction) ;
- 5 toxi-infections alimentaires ont été gérées en urgence en coordination avec l'Agence régionale de santé ;
- 20 établissements ont été verbalisés pour non-respect des règles d'hygiène alimentaire, pour défaut de publicité des prix ou pour utilisation de mentions ou d'allégations trompeuses ;
- 22 établissements ont reçu une injonction administrative d'engager des mesures correctives sur la sécurité de leurs installations (aires de jeux ou équipements de loisirs aquatiques notamment), ou concernant les règles de publicité ;
- 81 établissements ont reçu un avertissement administratif pour manquements mineurs aux obligations.

En collaboration avec les autres services de l'État, des actions d'informations et de sensibilisations relatives aux principales règles de sécurité applicables seront mises en place durant la prochaine inter-saison. Elles vont permettre de rappeler aux opérateurs économiques ou associatifs du département les principales exigences législatives, réglementaires et normatives devant être respectées, mais également leurs obligations quant aux vérifications périodiques des locaux et des installations.

Focus sur la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) de la Somme :

Les agents de la direction départementale de la cohésion sociale, renforcés par ceux de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ont réalisé 32 contrôles en juillet et 17 en août.

Ces contrôles ont concerné les accueils de loisirs sans hébergements, les séjours de vacances, les séjours courts, les séjours spécifiques et les séjours Scout.

Ils ont donné lieu à 2 injonctions et une prescription.

Ces établissements représentent un enjeu majeur pour les politiques publiques. En effet, les accueils de mineurs sont un levier décisif d'éducation, d'apprentissage et d'épanouissement pour la jeunesse, et les établissements sportifs sont un facteur efficace de bien-être, de lien social, de santé et de construction de l'individu dans la société.

Dans ce contexte, la DDCS intervient à travers deux axes complémentaires :

- elle assure une mission de soutien et de conseil réglementaire et/ou éducatif en direction des acteurs ;
- elle veille au respect des exigences de qualité et de sécurité des prestations offertes aux usagers.